

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD55

présenté par

Mme Yolaine de Courson, rapporteure

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« III. – L'agence a pour mission d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portées par l'État, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales, les réseaux d'entreprises et les associations dans le domaine du numérique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme dans le cadre de la première mission qui lui est attribuée par l'article 2 de la proposition de loi, la troisième mission - la mission « Numérique » - de l'ANCT doit comporter un rôle d'inspiration, pour faire émerger des projets et non pas seulement pour soutenir des projets déjà définis.

Le présent amendement propose, par ailleurs, d'explicitier l'expression « collectivités publiques » figurant dans le texte, et de supprimer la référence aux particuliers, puisqu'il s'agit de transférer à l'ANCT une partie des activités de l'actuelle Agence du numérique et que celle-ci ne soutient pas d'initiatives portées directement par des particuliers.